

Loi de Programmation de la Recherche

Benoît Kloeckner

Principales sources & inspirations : wikipedia,
academia.hypotheses.org, Julien Gossa, RogueESR, Groupe
Jean-Pierre Vernant, Snesup

Sommaire

- 1 Historique
- 2 Les rapports préparatoires
- 3 La LPR
- 4 Quelques éléments de réflexion

Sommaire

- 1 Historique
- 2 Les rapports préparatoires
- 3 La LPR
- 4 Quelques éléments de réflexion

L'état de l'Université et de la recherche en France

Pour comprendre la loi il faut comprendre ce qu'elle vient modifier. Quelques éléments sur l'Université et la recherche (forcément subjectifs et partiels) suivent.

- Des enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses de très haut niveau : formation et recrutements hyper-sélectifs ;
- un réseau de recherche et d'enseignement supérieur de qualité sur tout le territoire (malgré une concentration particulière à Paris), construit sur des décennies ;
- un statut protecteur mais proche des « tenures » à l'étranger, assurant l'indépendance aux influences politiques.

L'état de l'Université et de la recherche en France 2

Les lois Pécresse et Fioraso ont conduit à fermer de nombreux postes sous couvert d'« autonomie » : les salaires des fonctionnaires sont passés du ministère aux établissements, mais sans compensation des avancements d'ancienneté (« GVT »).

- En conséquence, très peu de postes et surtout de postes permanents aux niveaux administratifs, techniques, enseignement, recherche mais beaucoup de travail à faire, compensé par l'investissement des personnes. On atteint une situation d'asphyxie du système ;
- grande précarité, *beaucoup* de recrutements en CDD, beaucoup de contournement du droit du travail ;
- des études de grande qualité et des recherches reconnues internationalement se conduisent dans des conditions déplorables à beaucoup d'endroits.

Contexte : Excellence contre répartition

Volonté de concentrer les moyens :

Valérie Pécresse 2007 : « identifier et valoriser les 20% de chercheurs haut de gamme plutôt que de dilapider les ressources de façon naïvement égalitaire. »

Antoine Petit 2019 : « Il faut une loi ambitieuse, inégalitaire - oui, inégalitaire, une loi vertueuse et darwinienne (...) »

Jean-Pierre Bourguignon : « Le retard européen en matière de recherche s'explique par la faiblesse de son financement et à la dispersion des moyens. Une seule solution, la concentration des moyens sur les établissements en haut de la hiérarchie. »

Pourtant la différenciation des moyens est déjà forte depuis longtemps (Universités/Grandes Écoles par ex.)

La différenciation comme mot d'ordre

Les mesures prises à l'Éducation Nationale et dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche forment un tout cohérent, construisant une différenciation des étudiantes et étudiants, des établissements et du personnel :

- Parcoursup ;
- Idex, I-Site, Equipex, Labex, EUR, etc. ;
- sélection en Master ;
- ANR et financement sur projet généralisé ;
- réforme du lycée et parcours individualisés, ...

Nous allons voir que la LPR ne s'écarte pas de ce chemin.

Calendrier

15 dernières années : LRU (Pécresse, 2007), modification du décret statut des EC (2009), Loi Fioraso (2013) ;

septembre 2019 : rapports préparatoires par 3 Groupes de Travail ;

7 juin 2020 : première communication du projet de loi ;

19 juin : avis favorable du Cneser en l'absence de plusieurs syndicats ;

24 juin : Avis très critique du CESE ;

24 juillet : présentation en Conseil des Ministres ;

septembre : débat à l'Assemblée Nationale en procédure accéléré, adoption ;

30 octobre : examen et adoption au Sénat ;

9 novembre : finalisation en Commission Mixte Paritaire ;

17 novembre : dernier vote à l'Assemblée Nationale.

20 novembre : dernier vote au Sénat.

Sommaire

- 1 Historique
- 2 Les rapports préparatoires
- 3 La LPR
- 4 Quelques éléments de réflexion

Travaux préliminaires

3 Groupe de Travail prépare des rapports publiés en septembre :

- 1 Financement ;
- 2 Attractivité ;
- 3 Innovation.

Consultation électronique par le ministère (< 700 participations)

Une consultation de la communauté scientifique par des sociétés savantes (~ 9000 réponses) donne un **point de vue différent**.

Constats des Groupes de Travail :

GT1 – financement :

- la France a perdu du terrain ;
- niveau de financement public et privé en dessous des objectifs ;
- les moyens seraient encore trop dispersés.

GT2 – attractivité :

- rémunérations faibles (p/r OCDE et autres corps de la FP) ;
- emploi scientifique en érosion, précarité ;
- gestion RH disparate et faibles p/r reste du monde.

GT3 – innovation

- Mauvais classements des entreprises françaises ;
- nouveaux leaders industriels Américains ou Chinois, créés ex nihilo à partir de découvertes issues de la recherche publique.

Proposition des GT

Quelques propositions marquantes faites dans les rapports préliminaires et traduites dans la loi (ou le protocole d'accord sur les rémunérations) :

- augmentation du poids des appels à projet (AAP), notamment par le budget de l'ANR
- augmentation des primes des E/C ;
- emploi statutaire figé, nouveaux statuts précaires (tenure tracks, contrats de projet) ;
- encourager la mobilité public-privé.

Sommaire

- 1 Historique
- 2 Les rapports préparatoires
- 3 La LPR**
- 4 Quelques éléments de réflexion

Contrats de mission

Annoncée de longue date, la loi introduit un nouveau contrat de travail, « de mission » :

- nommé CDI mais temporaire ;
- se termine à la fin du projet, à l'arrêt des financements, ou si le projet ne peut plus être réalisé ;
- dure jusqu'à 6 ans.

Présenté comme meilleur que des CDD courts renouvelés, il montre bien l'absence de volonté de déprécariser la recherche :

fermeture de postes → contrats précaires → nouveau contrat

« des CDI, ça fait aussi très souvent la différence, pour obtenir un prêt »

F. Vidal, Assemblée Nationale

Chaires de professeur junior

Modélées sur les tenure track américaines, ces postes :

- sont temporaires (3 à 6 ans) ;
- débouchent « majoritairement » sur une titularisation sans concours comme PR ou DR ;
- sans nécessiter de qualification par le CNU ;
- peuvent concerner jusqu'à 20% des recrutements ;
- accompagnées de moyens significatifs.

On voit ici la valorisation de contrats temporaires par diverses carottes (moyens de travail, perspective de carrière rapide).

Libertés académiques

Lors de l'examen au Sénat, un amendement adopté a fait beaucoup de bruit :

« Les libertés académiques s'exercent dans le respect des valeurs de la République »

Seule bonne nouvelle récente, il a été reformulé positivement en Commission Mixte Paritaire :

« Les libertés académiques sont le gage de l'excellence de l'enseignement supérieur et de la recherche français. Elles s'exercent conformément au principe à caractère constitutionnel d'indépendance des enseignants-chercheurs. »

Le délit de désordre

Sans doute **une des plus graves disposition** de la LPR, adoptée en amendement par le Sénat et empirée par la Commission Mixte Paritaire : est un délit puni jusqu'à 45 000 € d'amende et 3 ans d'emprisonnement

« le fait de pénétrer ou de se maintenir dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement supérieur sans y être habilité [...] ou y avoir été autorisé [...], dans le but de troubler la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement »

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, ce délit peut dans de nombreuses circonstances **s'appliquer au personnel de l'université et à ses étudiantes et étudiants.**

L'attaque contre le Conseil National des Universités

Introduit au Sénat au cœur de la nuit, **probablement à la demande du ministère et avec la bienveillance de la CPU**, un amendement enlève la qualification pour les postes PR et une partie des MC.

L'enjeu dépasse la qualification : la méthode consistant à écarter toute possibilité de discussion en introduisant une mesure par surprise, au dernier moment, en fait une attaque contre le CNU.

Rappelons que le CNU est un organe **national** majoritairement **élu**. On imagine le renforcement de pouvoir des directions et présidences si les promotions étaient toutes attribuées en local.

On peut signer l'**appel de la CP-CNU à la démission de F. Vidal**.

« Le déni de démocratie, souvent mis en avant par ceux qui déplorent les effets dont ils chérissent les causes, est souvent le dernier spasme d'une contestation qui grime les mobilisations du passé »
F. Vidal, tribune au Monde

Sommaire

- 1 Historique
- 2 Les rapports préparatoires
- 3 La LPR
- 4 Quelques éléments de réflexion**

Quelle position du curseur distribution/concentration ?

Opposition frontale entre :

la consultation par les sociétés savantes qui penche vers un déplacement vers plus de distribution ;

les rapports des GT et la loi qui proposent de multiples manières plus de concentration.

Hypothèses explicatives possibles :

- Conception morale : récompenser les « bons », valeur-concurrence ;
- conviction que la plupart d'entre nous sommes mauvais ;
- contrôle sur la recherche remis aux échelons supérieurs (ministère / université / direction de labo / chef d'équipe).

Questions de méthodes

La façon dont s'est élaborée la loi soulève de nombreuses questions :

- Pourquoi ne pas prendre en compte la consultation la plus large ? Est-ce que la ministre pense faire le bonheur des chercheurs et chercheuses malgré elles ?
- Pourquoi voter une loi d'une telle importance en pleine pandémie ? Est-ce une crainte de la mobilisation ?
- Pourquoi avoir fait introduire des mesures tardivement, sous forme d'amendements, au lieu de les avoir intégré dans le projet de loi ? La ministre n'est-elle pas prête à assumer la loi qu'elle souhaite ?
- Pourquoi, alors qu'on parle de financement sans précédent, la progression budgétaire n'est sensible qu'après les prochaines élections présidentielles, et compense à peine les augmentations d'ancienneté ?